



TAXATION ANNUELLE 2012

PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Différents modes de paiement des taxes municipales peuvent être utilisés, à savoir :

- En CINQ VERSEMENTS lorsque le montant des taxes foncières est égal ou supérieur à 300\$, soit les **28 mars, 16 mai, 27 juin, 15 août et le 26 septembre de l'année courante** (voir le nombre de coupons imprimés sur votre compte);
- En UN SEUL VERSEMENT lorsque le montant des taxes foncières est inférieur à 300\$ qui doit être effectué avant ou le **28 mars de l'année courante** (voir le nombre de coupons imprimés sur votre compte).

*** Veuillez prendre note que l'escompte de 2% n'est plus alloué lorsqu'un paiement complet est effectué.***

NON-RESPECT DES VERSEMENTS

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, **SEUL** le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Les paiements peuvent être effectués :

- ✓ par la poste
- ✓ au bureau municipal
- ✓ par chèques post-datés
- ✓ dans toutes les succursales du réseau des Caisses populaires Desjardins
- ✓ dans les guichets automatiques
- ✓ par le réseau Internet (Accès D)

Veuillez noter que la Municipalité de Saint-Modeste **N'OFFRE PAS LE SERVICE DE PAIEMENT DIRECT, NI PAR CARTE DE CRÉDIT.**

Selon le mode de paiement retenu, nous vous recommandons de prévoir un certain délai entre votre paiement et la réception de celui-ci à nos bureaux. Ceci afin de vous éviter certaines pénalités.

Pour toute information sur votre compte de taxes, veuillez communiquer avec votre Municipalité au numéro 867-2352, poste 200. Veuillez noter que vos reçus vous seront expédiés **globalement** lors de votre dernier versement.

RAPPEL DES HEURES D'OUVERTURE

Lundi	:	De 9h à 16h30
Mardi	:	De 9h à 16h30
Mercredi	:	De 9h à 16h30
Jeudi	:	De 9h à 17h30
Vendredi	:	De 9h à 12h